Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901326-20251217-202505034034-DE

ANNEE	SEANCE	N° DELIBERATION	N° FEUILLET
2025	**05**	**034**	**034**

MAIRIE DE LOCQUENOLE **29670** Téléphone 02 98 72 21 15 E-mail : mairie@locquenole.fr Département du Finistère Arrondissement de Morlaix	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Le dix sept décembre deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le douze décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Francis Lebrault, Maire de la commune de Locquénolé (Finistère)
Nbre de Conseillers en ex : 14 Nbre de Présents : 11 Nbre de votants : 14	Etaient présents : MM Francis LEBRAULT, Pascal LECOMTE, Chantal MORVAN, Guy AIRAUD , Loïc BOZEC, , Gaëlle LE PAGE, Julien GODEC, Juliette BOHIC, Sylvie Coupel, Philippe URIEN, Isabelle FERNEY Absents excusés : Olivier PICHON qui donne procuration à Francis LEBRAULT Véronique GUYOT qui donne procuration à Guy AIRAUD, Gwenaëlle LANDEAU qui donne procuration à Gaëlle LE PAGE A été élu secrétaire de séance : Guy AIRAUD

➢ INSEE – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération désignant 1 coordonnateur et créant 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 14 voix pour de préciser les conditions de rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
☒ Les agents recenseurs seront payés à raison de :
- 1.00 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.40 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 80 € brut pour les frais de formation, et un forfait de 90 € brut pour les frais de la tournée de reconnaissance et le boîtage d'avant collecte (collecte séquentielle).
Les frais de déplacement pour les formations seront pris en charge par la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

Pour extrait conforme au registre
Fait à Locquénolé, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Francis LEBRAULT

MAIRIE DE LOCQUENOLE 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,

Guy AIRAUD